

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le vingt Février, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** BARTHES Daniel, REY Philippe, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline (arrivée à 18h40),

**Absents :** BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Chantal Gabaude a donné procuration à BARTHES Daniel, GALINIER Norbert a donné procuration à REY PHILIPPE,

**Votants : (13)**

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

### 2025-04 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

**VU** le nombre d'adjoints en activité depuis le début du mandat, soit 2 personnes.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

**CONSIDERANT** que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que le pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**\*DECIDE** d'approuver la création, de 4 postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que

susdits.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Le Maire D. BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)